



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A MESSEIX-BISCOMTEE (63)

La société Luxel, représentée par Monsieur SPINNER a déposé un dossier composé de deux demandes de permis de construire (n° PC 063 225 12 C0004 et 5) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Messeix au lieu-dit Biscomtée, dans le département du Puy-De-Dôme.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R 122-6-III du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7-II, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 15 janvier 2013.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du Puy de Dôme ont été sollicités par courriers du 21 janvier 2013 pour contribuer à l'avis.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy de Dôme et de la DREAL Auvergne.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Les études menées permettent de déterminer de manière satisfaisante l'importance des enjeux environnementaux du site.

Il convient en particulier de relever :

- Enjeu biodiversité : les terrains du projet se situent à l'intérieur du périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS) de la "Gorge de la Dordogne" (n° FR 7412001). Ils présentent une importance écologique globalement modérée. On peut cependant noter que trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux ont été observées près du site : le milan royal, le milan noir et l'alouette lulu et les habitats forestiers recensés sur le site, et notamment les lisières boisées, sont avant tout un lieu de nidification et d'alimentation pour les passereaux. En revanche, les espaces agro-pastoraux situés à l'est du site sont fréquentés par de nombreuses espèces pour l'alimentation et notamment par les rapaces diurnes.
- Enjeu eau : il est aussi modeste sur le site, mais plusieurs zones de landes humides à molinie sont présentes au sud-ouest à proximité.
- Enjeu paysage : la qualité paysagère du site est assez dégradée. Le principal enjeu sur ce thème résulte des points de vue directs qui existent depuis les environs immédiats, à savoir l'usine de palettes de bois, la rue des cerisiers et le chemin d'exploitation.

- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'étude d'impact analyse correctement l'incidence du projet sur les enjeux déterminés.

Le dossier souligne justement que l'impact sur la biodiversité peut-être considéré comme faible, principalement du fait de la destruction de milieux naturels de faible sensibilité écologique. Seule la présence de lisières, écologiquement plus intéressantes, nuance cette affirmation.

Il analyse correctement l'incidence potentielle du projet sur les principaux enjeux environnementaux du site et les mesures proposées, notamment pour la biodiversité, sont correctement décrites et adaptées.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Même si le projet se situe dans la zone Natura 2000 « Gorges de la Dordogne », il s'implante sur des terrains anciennement artificialisés, sur lesquels les enjeux environnementaux sont majoritairement modestes.

De plus, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sont adaptées à ces enjeux et permettent au projet de prendre en compte l'environnement de façon globalement satisfaisante.

1. Présentation du site et du projet

Le projet de parc de panneaux photovoltaïques au sol se situe sur la commune de Messeix, au sud de la zone urbanisée, dans le département du Puy de Dôme. À une échelle plus précise, le périmètre de la zone d'étude se situe dans la zone industrielle de la Biscomtée (cadastre section ZX – Parcelles n° 62, 105, 108 et 151).

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- puissance : 4,8 Mwc ;
- emprise totale : 18,86 ha ;
- emprise clôturée : 6,5 ha (3,5 ha à l'ouest de la rue des cerisiers et 2,64 à l'est) ;
- emprise des panneaux photovoltaïques : 3,2 ha ;
- technologie retenue : modules à base de silicium polycristallin ;
- hauteurs minimale – maximale des panneaux : 0,8 m – 2,5 m ;
- ancrage au sol des structures : par pieux en acier galvanisé vibro-forcé ;
- locaux techniques : 6 postes de transformation, 4 postes onduleurs et 1 postes de livraison ;
- sécurisation du site : clôture de 2 m de hauteur de couleur gris clair ;
- raccordement au réseau de distribution d'électricité : sur le poste source de Saint Sauves via le poste de transformation haute-tension /basse-tension présent sur le site.

Un récapitulatif des caractéristiques techniques aurait mérité d'être présent afin de faciliter la recherche de ces informations.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce document synthétique et correctement illustré permet de prendre connaissance de manière satisfaisante des principales conclusions de l'étude d'impact.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Biodiversité

En ce qui concerne le réseau Natura 2000, le site du projet se situe à l'intérieur du périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS) "Gorges de la Dordogne" (n° FR 7412001).

Il est aussi à proximité de :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) "tunnel SNCF du Chavanon" (n° FR 8301095) située à 3,5 km à l'ouest du périmètre d'étude
- la ZSC « lacs et rivières à loutre » (n°FR 8301095) située à 1,5 km au sud du périmètre d'étude
- la ZSC "rivières à moules perlières" (n° FR 8301095) située à 4,8 km à l'ouest du périmètre d'étude

Dans un périmètre de 5 kilomètres, on trouve les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 suivantes :

- "Vallée de la Clidane" (n° 830005112) située à 750 mètre au nord du périmètre d'étude
- "Gorges d'Avèze" (n° 830006012) située à 1,2 km au sud-est du périmètre d'étude
- "Gorges de Savennes" (n° 830006041) située à 2,35 km à l'ouest du périmètre d'étude
- "Vallée de la Mortagne" (n° 830006017) située à 3,2 km au sud-est du périmètre d'étude
- "Gorges du Chavanon" (n° 830006014) située à 3,35 km au nord-ouest du périmètre d'étude

Le site est composé majoritairement de boisements mixtes relativement jeunes et d'une friche herbacée se développant autour d'un ancien espace goudronné. Les milieux présents en bordure du site sont partiellement artificialisés (entreprise artisanale, zone résidentielle) au nord des terrains, tandis que le flanc est du site est occupé par des parcelles agricoles sans habitat naturel remarquable.

Les milieux naturels présents sur le site sont :

- forêt acidiphile de recolonisation (code Corine Biotope CB 41.5 × 31.8F) : Cet habitat concerne les parties nord-est et nord-ouest du site et correspond à un stade pionnier de la recolonisation forestière des chênaies acidiphiles. Des espèces plus sensibles ont été observées dans cet habitat comme la listère ovale et l'orchis tachetée, deux espèces d'orchidées que l'on retrouve en lisière, ainsi que la petite pyrole et le bois gentil. Cependant, il est difficile de localiser le secteur où elles sont situées, car le dossier n'est pas clair sur ce point.

- ourlets forestiers mésophiles (code Corine Biotope CB 34.42) : Ce type de milieu s'observe au niveau des bordures des routes traversant la zone d'étude, mais également en lisières des habitats forestiers.

- boisement mixte de bouleau et de pin sylvestre (code Corine Biotope CB 43.B1) : Cet habitat forestier est présent dans la partie sud-est des terrains et constitue un stade pionnier des boisements mixtes atlantiques à sub-atlantiques. Plusieurs stations de petite pyrole ont été observées en partie sud de ce boisement. Cette espèce n'est pas protégée dans le département du Puy-de-Dôme, mais reste rare et menacée à l'échelle nationale. Au niveau régional, c'est une espèce peu commune, se cantonnant aux massifs des départements du Puy-de-Dôme et du Cantal. La Parisette à quatre feuilles est également présente. En Auvergne, cette plante apparaît relativement commune notamment au niveau des étages collinéen et montagnard des reliefs soumis à influence océanique comme la bordure du Limousin et la partie occidentale du Cantal.

- stade pionnier de recolonisation (code Corine Biotope CB 83.3112) : Ce milieu s'observe en bordure de l'ancienne zone imperméabilisée présente en partie centrale du site, à proximité de la voie communale coupant les terrains en deux. Il se présente sous la forme d'un stade pionnier arbustif menant à la fermeture de cette « clairière » en partie imperméabilisée.

- friche herbacée mésophile (code Corine Biotope CB 83.3112) : Cet habitat occupe les marges nord et nord-ouest de la zone imperméabilisée localisée au centre du site. Aucune espèce intéressante n'y a été observée, cependant, l'habitat constitue une station importante d'orchis bouffon.

- plantation d'épicéas (code Corine Biotope CB 83.3112) : Une plantation d'épicéas de quelques centaines de m² est présente en bordure nord du site, à proximité de l'entreprise faisant l'angle entre la voie communale et la RD 73. Cet habitat forestier est relativement pauvre, car possédant un sous-bois sombre et couvert d'aiguilles. Un cortège floristique proche de celui du boisement caducifolié avec lequel la plantation est en contact est observable en lisière.

La renouée du Japon, espèce invasive, est présente sur la commune de Messeix.

Il n'y a pas d'espèce végétale protégée sur le site. Le dossier conclut que les milieux présents sur la zone d'étude sont des milieux globalement peu à moyennement sensibles. Cette analyse est satisfaisante et l'étude d'impact explique que les milieux présents sur le site sont bien représentés dans le secteur d'étude. Les groupes faunistiques ayant fait l'objet d'investigations sont les suivants :

- Oiseaux : trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux ont été observées près du site : le milan royal, le milan noir et l'alouette lulu. Les lisières boisées présentes constituent des

milieux favorables à la nidification des passereaux dont la diversité est assez élevée. Le rougequeue à front blanc, observé dans le secteur, est potentiellement nicheur dans les arbres du site. Cette espèce, bien que non protégée, est peu commune et en régression sur l'ensemble du territoire national.

S'agissant des espèces potentiellement présentes, la zone est favorable aux passereaux de milieux forestiers et semi-ouverts. Des pics plus rares pourraient fréquenter ponctuellement les habitats forestiers présents sur le site de Biscomtée (pic mar et pic noir). La plupart des rapaces présents sur la zone de protection spéciale « Gorges de la Dordogne » sont potentiellement amenés à survoler ponctuellement le site et à venir chasser mammifères, passereaux ou insectes sur les espaces ouverts à l'est du site. Parmi ces rapaces, on retrouve plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont certaines sont fortement menacées à l'échelle nationale (aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc). L'étude d'impact indique à juste titre que les terrains du projet, composés majoritairement par des jeunes boisements mixtes à caducifoliés, ne constituent pas un milieu favorable à la nidification de ces rapaces qui recherchent des massifs forestiers mûres présentant des arbres massifs pouvant accueillir leur aire. De plus, la situation du projet en marge d'espaces résidentiels et artisanaux, constitue un point négatif à l'installation des couples qui nécessitent une importante quiétude dans un périmètre de plusieurs centaines de mètres, notamment pendant la période de nidification.

- Reptiles et amphibiens : le lézard des murailles est présent sur le site. Bien que protégée, cette espèce est très commune. D'après l'étude d'impact, le site et les milieux proches des terrains, malgré certaines caractéristiques de zones humides (lande à molinie, mégaphorbiais), ne permettent pas le développement d'un cortège d'amphibiens riche et diversifié. En effet, seuls le crapaud commun et la grenouille agile ont été inventoriés sur les milieux humides jouxtant les terrains ainsi qu'au niveau des lisières claires des boisements du site. Ces deux espèces sont protégées au niveau national au même titre que l'ensemble des espèces d'amphibiens autochtones du territoire français, cependant elles demeurent communes aux échelles locale et régionale. Le lézard vert, le lézard vivipare, la salamandre tachetée et la grenouille sont aussi potentiellement présentes sur le site et à proximité.
- Mammifères : trois espèces communes ont été recensées : le sanglier, le lapin de garenne et le chevreuil européen. Le blaireau, le renard roux ; le lièvre brun, certains mustelidés (belette, fouine) et rongeurs sont susceptibles d'être également présents.
- Chiroptères: cinq espèces ont été contactées en action de chasse : la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kulh, l'oreillard roux ou gris, la barbastelle d'Europe et le grand murin. Les chiroptères ont été observés chassant essentiellement en lisière des boisements caducifoliés. Les deux espèces de pipistrelle, ainsi que l'espèce d'oreillard roux ou gris, qui constituent environ 95 % des contacts, font partie des espèces les plus communes localement et n'apparaissent pas comme des taxons menacés. La barbastelle d'Europe et le grand murin sont quant à elle des espèces plus sensibles au niveau local ainsi qu'au niveau européen, puisqu'elles sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ». Cependant, ces deux espèces n'ont été contactées que ponctuellement et ne semblent pas utiliser les terrains du site de Biscomtée de façon régulière.
- Insectes : les papillons ont fait l'objet d'un inventaire. Les odonates (libellules) n'ont pas fait l'objet d'inventaire spécifique du fait de l'absence de sites de reproduction potentiels (points d'eau et écoulements) sur les sites et leurs pourtours. En ce qui concerne les autres groupes d'insectes, seules les espèces patrimoniales forestières de coléoptères ont été recherchées (lucane cerf-volant, grand capricorne, rosalie des Alpes) compte tenu de la nature boisée de la majorité du site de « Biscomtée ». Ces recherches n'ont abouti à aucune observation d'adultes ou de larves. Le lucane cerf volant, coléoptère classé en annexe II de la directive habitat, relativement abondant au niveau régional, nécessite des forêts mûres présentant des arbres sénescents utilisés pour l'alimentation des larves . De ce fait, les formations boisées présentes sur le site de Biscomtée ne sont pas favorables au développement de ce coléoptère. 7 espèces de papillons ont été inventoriées. L'étude d'impact explique que ce cortège est donc peu diversifié, mais regroupé au niveau des friches ouvertes et des lisières forestières. Toutes ces espèces sont très communes dans la zone biogéographique considérée. Les landes humides à molinie situées au sud-ouest du site de Biscomtée peuvent potentiellement accueillir le damier de la succise. Cette espèce est protégée au niveau national et se trouve en annexe II de la directive habitat. Cependant les inventaires réalisés en période de vol de cette espèce n'ont donné lieu à aucune observation.

L'étude d'impact démontre bien que la diversité de la faune observée est relativement faible. En effet, le site n'est dans l'ensemble pas favorable aux espèces sensibles et considérées comme remarquables. Les espèces contactées sont communes dans le secteur géographique concerné sauf l'alouette lulu et les milans royal et noir au niveau des espaces agro-pastoraux jouxtant le site. Le type de milieu en place (friches, boisements dégradés ou en régénération) ne permet pas le développement d'une biodiversité globale intéressante. Cette conclusion est toutefois à nuancer pour les lisières boisées présentes, qui sont des milieux favorables aux oiseaux, notamment aux passereaux.

- Eau

Les masses d'eau superficielles concernées par la zone d'étude sont « la Dordogne du confluent du Vendiez à la retenue de Bort les Orgues » (FRFR107A) et « la Clidane de sa source au confluent du Chavanon » (FRFR105). L'atteinte d'une bonne qualité des eaux est fixée en 2015 pour les deux. Le réseau hydrographique du secteur fait partie du bassin Adour Garonne (page 29).

Les eaux de la Biscomtée sont drainées par un écoulement temporaire (fossé) dans un talweg nord sud qui se jette dans la Dordogne. Aucun écoulement permanent n'est présent sur le site.

Pour les eaux souterraines, les formations hydrogéologiques qui concernent directement le projet sont à rattacher à la masse d'eau souterraine dénommée « socle bassin versant Dordogne secteurs Hydro p0-p1-p2 ». Cette masse d'eau souterraine, en relation avec le socle, doit atteindre le bon état pour les objectifs état global, état quantitatif et état chimique en 2015. Les pressions de la masse d'eau sont surtout dues à l'agriculture.

Deux captages d'eau potable existent au lieu-dit « Bialon », au nord-ouest du bourg. Ils sont encadrés par des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés. Aucun de ces périmètres ne concerne l'aire d'étude. La partie est du site est concernée par le passage d'une canalisation d'eau potable qui passe dans le sens sud-nord.

Un recensement des zones humides réalisé à une échelle large par l'établissement public territorial de la Dordogne sur l'ensemble de la commune conclut à l'absence de zone humide sur le site. Toutefois, le dossier précise judicieusement cet inventaire à l'échelle locale, ce qui a permis d'identifier plusieurs zones de landes humides à molinie.

- Paysage – patrimoine bâti

Entre le parc naturel régional de Millevaches et le parc naturel régional des volcans d'Auvergne, la commune de Messeix est située à la pointe sud du pays des Combrailles. Le plateau de Messeix est constitué de boisements et d'espaces agricoles. Des lignes végétales arbustives type haies champêtres sont présentes formant une structure bocagère de cloisonnement des champs. Enfin, la présence de friches issues d'anciens sites exploités mais délaissés, proposent une végétation récente se diversifiant peu à peu.

Le projet est situé au sud du bourg centre de Messeix, entre une usine de palettes de bois et l'ancienne décharge de la Biscomtée.

Une zone pavillonnaire s'étend du bourg de Messeix jusqu'au croisement entre la RD73 et la rue des Cerisiers. La dernière maison jouxte directement la zone d'étude.

L'ouest du site est une friche industrielle, anciennement occupée par l'entreprise Cromeclair Pistolux, dont persiste aujourd'hui une dalle de béton. Les terrains sont actuellement en friche arbustive. Des dépôts sauvages de déchets peuvent être observés sur ces terrains.

Ce site est visible depuis les axes routiers, la RD 73 fréquentée par un trafic modéré, la route communale vers la Biscomtée, qui accueille une circulation de proximité et depuis le chemin d'exploitation en terre. Aucun point de vue éloigné sur les parcelles concernées n'existe.

Le site apparaît donc dans un environnement mixte, de transition entre un paysage rural, fortement arboré à l'ouest, une zone de prairies agricoles à l'est et une zone urbaine et industrielle au nord.

Une synthèse de l'état initial paysager est présentée page 80 de l'étude d'impact et permet de déterminer les secteurs sensibles. Le choix des prises de vue est pertinent et permet de bien caractériser l'état initial paysager.

- Risques et santé publique

Le projet est situé en dehors de la zone des restrictions d'usage au profit de l'État concernant l'ancienne

décharge de déchets industriels, instituées sur la parcelle ZX n° 149 le 7 octobre 2011.

La parcelle ZX 62 concernée par le projet est voisine de la parcelle ZX 61 qui a été occupée par le site de l'ancienne usine FRANCONIT (activités de découpe et transformation de tuyaux en fibrociment). Pour information, il a été constaté en partie sud de ce site la présence de débris de fibrociment plus ou moins désagrégés pour lesquels des investigations vont être menées prochainement en vue de leur élimination.

S'agissant des risques sanitaires, le dossier explique que le site de Biscomtée jouxte une ancienne décharge sur la parcelle ZX 107. La décharge est fermée, mais les dépôts d'inertes et de gravats sont autorisés. Des déchets de matières amiantées ont également été déposés dans ce secteur.

Une synthèse de l'état initial est présente page 81 et permet de bien caractériser les enjeux du site.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux du site

Une cartographie des milieux naturels est présente, page 51 de l'étude d'impact, ainsi qu'une cartographie des sensibilités des milieux naturels, page 54.

Les études menées permettent de déterminer de manière satisfaisante l'importance des enjeux environnementaux du site.

Il convient en particulier de relever :

- Enjeu biodiversité : les terrains du projet se situent à l'intérieur du périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS) de la "Gorge de la Dordogne" (n° FR 7412001). Ils présentent une importance écologique globalement modérée. On peut cependant noter que trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux ont été observées près du site : le milan royal, le milan noir et l'alouette lulu et les habitats forestiers recensés sur le site, et notamment les lisières boisées, sont avant tout un lieu de nidification et d'alimentation pour les passereaux. En revanche, les espaces agro-pastoraux situés à l'est du site sont fréquentés par de nombreuses espèces pour l'alimentation et notamment par les rapaces diurnes.
- Enjeu eau : il est aussi modeste sur le site, mais plusieurs zones de landes humides à molinie sont présentes au sud-ouest à proximité.
- Enjeu paysage : la qualité paysagère du site est assez dégradée. Le principal enjeu sur ce thème résulte des points de vue directs qui existent depuis les environs immédiats, à savoir l'usine de palettes de bois, la rue des cerisiers et le chemin d'exploitation.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

La justification du projet prend en compte un critère environnemental important puisqu'il participe à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie à partir d'une ressource renouvelable.

De plus, le choix du site est justifié par la volonté de valoriser des friches industrielles. En effet, il présente des terrains en continuité d'une zone industrielle déjà aménagée et sur une friche industrielle. Ces parcelles sont soumises à certaines pratiques dégradantes pour l'environnement local, comme le dépôt sauvage d'ordures.

Le projet s'inscrit donc dans la priorité de développement des parcs photovoltaïques au sol fixée par le schéma régional climat air énergie qui privilégie « l'implantation des centrales au sol [...] en priorité sur des zones déjà artificialisées » (page 108 du rapport SRCAE).

En outre, suivant les résultats de son étude d'impact, le projet a exclu les zones humides du périmètre d'implantation de la centrale.

Enfin, le site a été choisi également en raison de la proximité d'un point de raccordement au réseau électrique.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures définies pour les éviter, les réduire ou les compenser

- Biodiversité

Une notice d'incidence Natura 2000 concernant la zone de protection spéciale « Gorges de la Dordogne » est présente en annexe de l'étude d'impact (annexe 10). Celle-ci conclut logiquement qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera impactée négativement par le projet. Le site Natura 2000 « rivières à loutres » n'a pas fait l'objet d'une évaluation d'incidence puisque le site projeté est situé à plus de 1,5 kilomètres des cours d'eau inscrits dans le périmètre de cette ZSC (Dordogne). De plus, la potentialité d'utilisation des terrains du projet par la loutre est très faible en raison de l'occupation des sols (friches, boisements de recolonisation et habitats forestiers dégradés), de l'éloignement des cours d'eau et de la proximité d'espaces urbanisés.

En ce qui concerne la faune, le dossier indique que les mesures proposées, notamment pour la ZPS « Gorges de la Dordogne », sont essentiellement des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels. Aucune mesure compensatoire n'est prévue puisque l'impact sur la biodiversité peut-être considéré comme faible, principalement du fait de la destruction de milieux de faible sensibilité écologique, n'entrant dans le cycle de développement d'aucune espèce végétale ou animale remarquable.

Des mesures complémentaires intéressantes ont été définies afin d'obtenir, sur les terrains de la centrale projetée, des habitats naturels potentiellement favorables à plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visés par la ZPS « Gorges de la Dordogne » (alouette lulu et engoulevent d'Europe). Ces mesures consistent globalement à créer un milieu de type lande basse sous les panneaux photovoltaïques grâce à des mesures en phase d'aménagement et d'exploitation favorables au développement des éricacées.

Enfin, le boisement compensateur au défrichement, qui a été étudié avec l'office national des forêts, sera géré suivant les préconisations de gestion forestière définies dans le document d'objectifs de la ZPS « Gorges de la Dordogne » (page 97 du DOCOB – Volet recommandation en milieu forestier de la charte Natura 2000), qui exclut notamment les coupes rases et l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les parcelles qui seront boisées en compensation du défrichement sont la propriété de la mairie. Ce sont les suivantes :

- Le Port Sec : parcelles cadastrales ZO 375,376,377 et 378. Situées hors du site Natura 2000 FR74120001 « Gorges de la Dordogne », ces parcelles ne bénéficient pas actuellement du régime forestier. La demande d'application du régime forestier à ces parcelles est en cours. Celles-ci constituaient le carreau de la mine du Puits Saint-Louis dans les années 1950. Durant les dernières années précédant la fermeture de la mine (1988), ces parcelles ont servi pour le stockage des fines de charbon utilisées pour l'alimentation de chaudières industrielles telles que celle du CHU de Clermont-Ferrand. À la fermeture de la mine, quelques arbres ont été plantés mais le terrain n'a ensuite fait l'objet d'aucune gestion.

- La Cipière : parcelle cadastrale AC 262. Cette parcelle relève du régime forestier depuis le milieu des années 1960. Une plantation de douglas y a été réalisée sans succès il y a environ 10 ans.

Au total, les mesures proposées pour la préservation de la faune sont correctement décrites et adaptées à l'enjeu.

En ce qui concerne la flore, aucune espèce protégée n'a été répertoriée sur le site. Le projet détruira une petite station d'espèces considérées comme peu communes mais ne possédant aucun statut de protection (petite pyrole et parisettes à quatre feuilles). Ces dernières ne sont pas inscrites sur la liste rouge des végétaux vasculaires de la région Auvergne. De plus, l'étude d'impact précise page 81 que les milieux présents sur le site sont bien représentés dans le secteur d'étude.

Concernant la phase de chantier, le dossier indique que les travaux ayant le plus fort impact sur le milieu naturel seront réalisés en dehors des périodes écologiquement sensibles. Concernant la faune, les travaux les plus impactants (défrichement, terrassement et nivellement) se dérouleront en dehors de la période de nidification de l'avifaune qui s'étale d'avril à juillet. La fin d'été et l'automne (en conditions sèches) seront privilégiés.

Concernant la présence avérée de la renouée du Japon, le dossier prévoit de prévenir l'apparition de l'espèce sur les milieux favorables et d'affaiblir les massifs en place afin de limiter leur capacité de dispersion. Il conviendra également de prendre les mesures nécessaires concernant l'ambrosie.

- Eau

Le dossier indique que les zones humides sont exclues du périmètre d'implantation de la centrale afin d'éviter toute destruction de ces milieux. Aucun aménagement ni modification du milieu ne sont prévus au niveau de la zone humide la plus proche du site d'implantation.

Une noue enherbée d'infiltration est prévue en limite du parc solaire afin d'éviter tout impact des eaux de ruissellement issues du parc photovoltaïque sur la zone humide la plus proche du site d'implantation et sur l'ancienne décharge. Cette mesure permettra de maîtriser le ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux en amont de la décharge. Le risque d'augmentation de la quantité d'eau de ruissellement sur l'ancienne décharge n'est donc pas significatif.

En outre, les précautions prévues pour le chantier et la maintenance sont satisfaisantes et permettront de prévenir les risques de pollution.

- Paysage – patrimoine bâti

Le projet transformera localement le contexte paysager actuel passant d'un paysage de boisement vers des installations techniques. Les personnes qui emprunteront les voies communales, la R.D 73 et le chemin agricole auront une vue directe sur ces installations. Pour l'ouest, la perception depuis la route se fera en surplomb, ce qui donnera une vue de dessus de l'ensemble de la surface des panneaux et pourra provoquer une sensation de masse. Pour l'est, les perceptions depuis les véhicules circulant sur les routes communales et départementales ne seront que furtives. La perception frontale des panneaux ne sera possible que depuis le carrefour entre la rue des cerisiers et le chemin d'exploitation.

En revanche, la lisière avec l'atelier de transformation du bois sera beaucoup plus perceptible.

Les frondaisons seront à environ 125 m du bord de la route et des covisibilités sont possibles au nord depuis les maisons d'habitations et le local de transformation du bois.

Le site ouvert de l'ancienne décharge communale constituera probablement un point de vue dégagé sur la future centrale.

Les photographies et les photomontages (avant et après le projet), qui présentent le projet dans son environnement proche et lointain, sont très intéressants. Ils sont intégrés aux demandes de permis de construire et auraient mérité d'être aussi dans l'étude d'impact afin de mieux visualiser l'intégration des projets dans leur environnement.

Concernant les mesures d'amélioration paysagère du projet, le cône boisé sud sera conservé dans le triangle entre la rue des cerisiers et le chemin d'exploitation sur une longueur de 96 mètres, afin de limiter l'impact visuel généré par le défrichement depuis cette zone. Les arbres seront néanmoins étêtés à une hauteur dégressive du sud au nord, afin de limiter l'ombre portée sur le parc.

Les zones clôturées seront défrichées sur la totalité de leur superficie. Une zone sera maintenue ouverte à l'est de la partie est du projet afin de réduire l'ombrage sur le parc. Pour la partie ouest, le talus sera conservé et les arbustes seront taillés en cépée afin de densifier le masque arboré. Les arbres de haut jet en haut de talus seront supprimés pour éviter un ombrage du parc. Le projet fera l'objet de plantations d'une haie périphérique. Les essences de celle-ci seront choisies parmi la liste fournie par la mission haie Auvergne à savoir noisetier, troène champêtre, viorne lantane, aubépine, cornouiller sanguin et prunellier. Cette haie sera implantée en face extérieure des clôtures et sa hauteur sera limitée à 2,5 mètres.

Ces mesures sont correctement définies et adaptées à l'enjeu paysager du site.

- Risques d'impacts cumulés avec d'autres projets

Deux autres projets photovoltaïques sont à l'étude à Saint Julien Puy Lavèze (environ 17 ha) et à Saint Sauves d'Auvergne (14 ha). De plus, sur la commune de Messeix est développé, par la société Luxel, un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Puit Saint Louis. C'est le plus proche du projet de Biscomtée (1800 mètres) mais ils sont situés sur deux secteurs sans lien significatif en termes hydrologique, écologique ni paysager. Le projet ne présente pas de risque prévisible de cumul d'impact avec d'autres projets connus.

- Raccordement électrique

L'injection de la production sur le réseau dépend du poste source haute tension de Saint Sauves, le raccordement sera réalisé sur le départ moyenne tension (réseau électrique de distribution géré par ERDF) existant et situé en limite immédiate du site. Dans ces conditions, aucun ouvrage ne sera nécessaire pour le raccordement de l'installation.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures définies pour y remédier

Une synthèse des impacts sur l'environnement, des mesures proposées et leurs coûts est présente page 132 de l'étude d'impact.

Le dossier souligne justement que l'impact sur la biodiversité peut-être considéré comme faible, principalement du fait de la destruction de milieux naturels de faible sensibilité écologique. Seule la présence de lisières, écologiquement plus intéressantes, nuance cette affirmation.

Il analyse correctement l'incidence potentielle du projet sur les principaux enjeux environnementaux du site et les mesures proposées, notamment pour la biodiversité, sont correctement décrites.

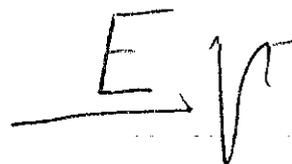
3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Même si le projet se situe dans la zone Natura 2000 « Gorges de la Dordogne », il s'implante sur des terrains anciennement artificialisés, sur lesquels les enjeux environnementaux sont majoritairement modestes.

De plus, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sont adaptées à ces enjeux et permettent au projet de prendre en compte l'environnement de façon globalement satisfaisante.

Clermont-Ferrand, le 13 MAR. 2013

Le préfet,



Eric DELZANT